



# Addenda 1

SÉL. :

2015-A-035106-1

	nt de l'expertise et compétences humaines										
<b>Total partiel-2 (taxes exclues) – Total (logement, services publics de base, autres dépenses)</b>											
<b>Taux mensuel plafond 3 965 \$</b>											

<b>Coût de réinstallation</b>				
<b>Nom de la ressource</b>	<b>Poste</b>	<b>Mobilisation (du pays d'origine au pays bénéficiaire)</b>	<b>Démobilisation (du pays bénéficiaire au pays d'origine)</b>	<b>Total Partiel (mobilisation + démobilisation)</b>
	Fiscaliste et chef de projet sur le terrain			
	Conseiller en informatique			
	Conseiller en organisations, méthode et gestion axée sur les résultats			
	Conseiller en développement de l'expertise et compétences humaines			
<b>Total partiel – 3 (taxes exclues) – Total Coût de réinstallation</b>				<b>\$</b>

»

3 Au formulaire FIN-1C, REMPLACER le tableau de Dépenses remboursables indicatives PAR le tableau de Dépenses remboursables indicatives qui suit :

<b>Dépenses remboursables indicatives</b>				
<b>#</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>\$, Par Unité</b>	<b>Total partiel, \$</b>
a)	<b>Frais de déplacement et de subsistance:</b>			
	Frais de transport			
	Repas, faux frais, et véhicule particulier			
	Visa/permis de travail			

# Addenda 1

SÉL. :

2015-A-035106-1

	Accommodation			
	Autres			
b)	<b>Frais de transport et d'achat d'équipement</b>			
c)	<b>Frais de communication</b>			
d)	<b>Frais de reproduction et de traduction</b>			
e)	<b>Frais bancaires</b>			
f)	<b>Coût du personnel de soutien local</b>			
g)	<b>Dépenses liées au personnel homologue</b>			
h)	<b>Dépenses liées au bureau sur le terrain</b>			
	Véhicules			
	Autres			
i)	<b>Dépenses liées à la formation</b>			
	Livres et manuels			
	Équipement de présentation et les fournitures			
j)	<b>Système intégré de gestion fiscale (SIGF)</b>			
k)	<b>Coût des licences des tiers</b>			

# Addenda 1

SÉL. :

2015-A-035106-1

---

l)	<b>Frais de rénovation de centre de formation à la DGID et de locaux affectés au système d'information</b>			1,2 M \$
	<b>Grand Total</b>			

4 À la clause 3.7.2 de la section I, Conditions générales du contrat, du Modèle uniformisé du contrat, **REPLACER** le paragraphe

« Au lieu de la licence prévue à l'article 3.7.2 et tel que demandé par l'autorité technique, le Consultant cède au bénéficiaire, en contrepartie du prix payé pour les services rendus dans le cadre du contrat, tous les droits de propriété intellectuelle sur chaque ébauche et version de toute œuvre créée dans le cadre du contrat, gratuitement et libre de toutes redevances, sous réserve des droits accordés à Sa Majesté en vertu du contrat. »

**PAR** le paragraphe

« Au lieu de la licence prévue à l'article 3.7.1 et tel que demandé par l'autorité technique, le Consultant cède au bénéficiaire, en contrepartie du prix payé pour les services rendus dans le cadre du contrat, tous les droits de propriété intellectuelle sur chaque ébauche et version de toute œuvre créée dans le cadre du contrat, gratuitement et libre de toutes redevances, sous réserve des droits accordés à Sa Majesté en vertu du contrat. »

5 À la clause 3.7.5 de la section I, Conditions générales du contrat, du Modèle uniformisé du contrat, **REPLACER** « sans frais » **PAR** «sans coûts additionnels».

**B. QUESTIONS ET RÉPONSES**

- QUESTION 1** p. iii : Les services couverts sont prévus de débuter en Octobre pour une période de huit (8) ans. Comment réconcilier les 8 ans prévus et les 5 ans de prestations pour le Chef de projet terrain et le Conseiller en Informatique?
- RÉPONSE 1** Dans un souci de durabilité, il est attendu que la responsabilité passe graduellement à des ressources de la DGID formés par le Consultant
- QUESTION 2** p. 14 au point 11.14, ainsi que p. 22 au point 11.18 : les dépenses remboursables seront évalués; à la page 70, 4.2.3, deuxième item : « En plus de la mise en œuvre du SIGF, fournir les licences du SIGF (serveur et/ou-utilisateurs) ainsi que tout le matériel informatique nécessaire pour le fonctionnement du logiciel (serveur, serveur web, anti-virus, pare-feu, etc.). Le consultant doit aussi fournir le matériel informatique (stations de travail, portables, imprimantes, etc.) pour les utilisateurs »;
- a. Pouvez-vous confirmer que nous devons estimer le coût des équipements informatiques requis?
- b. Si oui, combien d'utilisateurs total et concurrent comme agents de la DGID sont prévus être équipé d'une station de travail?
- c. À terme, combien d'utilisateurs (contribuables) total et concurrent des services de télé déclarations sont prévus?
- d. est-ce que l'infrastructure de télécommunication doit également être incluse (routeur, fibre optique, antenne, communication radio, etc.)?
- e. est-ce que la rénovation/aménagement des salles de serveurs doit aussi être incluses, y compris les installations électriques, climatiseurs, onduleurs, inverseurs et génératrices d'urgence?
- RÉPONSE 2** a. Oui, l'approvisionnement doit être inclus. L'approvisionnement en général fait partie intégrante des éléments de ce projet.
- b. La DGID estime le nombre d'utilisateurs à 200.
- c. Ceci dépendra du Plan de mise en œuvre (PMO) et de la séquence d'installation voulue par la DGID. Ceci va déterminer l'importance ou l'opportunité de la fonction on-line service. Nous prévoyons que cette fonction s'appliquera à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et à la Direction des Centres Impôts Moyennes Entreprises (DCIME) où ceci serait logique vu l'informatisation des entreprises à partir d'une certaine taille. Il est certain que l'informatisation commencera par la DGE (située dans la centrale de la DGID) mais ce n'est pas certain que la DCIME va suivre la DGE, car la DCIME n'est pas au Siège, ce qui suppose des coûts de mise en réseau à l'extérieur de la Centrale de la DGID.
- d. Oui
- e. Oui, le coût de la rénovation/aménagement des salles de serveurs doit aussi être incluses, y compris les installations électriques, climatiseurs, onduleurs, inverseurs et génératrices d'urgence doit être inclus dans le montant identifié pour la rénovation du centre de formation. **La partie A de cet addenda modifie la DDP dans ce sens.**

- 
- QUESTION 3** P. 38. Pouvez-vous confirmer que les soumissionnaires doivent répondre « Non » à un requis des Formulaires Tech-5A ou Tech-5B si leur produit ne contient pas déjà la fonctionnalité nécessaire à la rencontre du requis, et ce même si le soumissionnaire prévoit développer la dite fonctionnalité à temps pour être opérationnalisée dans le cadre du projet ?
- RÉPONSE 3** C'est correct, les instructions à l'intention des soumissionnaires du formulaire Tech-5A indiquent 'En utilisant le formulaire Tech 5A, le soumissionnaire devrait démontrer les fonctionnalités opérationnelles de leur système intégré de gestion fiscale (SIGF) en indiquant les actions permises par le SIGF proposé pour chacun des éléments identifiés ci-dessous, y compris des exemples et des extraits d'écran du SIGF proposé pour soutenir les fonctionnalités indiquées dans le formulaire.'
- QUESTION 4** p. 38, 5.1.5 : « générer un numéro d'identification fiscal unique (IFU) pour tous les contribuables » et au point 5.1.6 : Le SIGF est compatible avec le système d'immatriculation existant développé à la DGID (fonctionnant sous ORACLE) ». Est-ce que l'IFU doit être généré dans le SIGF ou si ce numéro sera généré par le système existant?
- RÉPONSE 4** L'IFU va être généré par le système d'immatriculation de la DGID.
- QUESTION 5** P. 39, 5.4.8 générer des rapports sur les actifs des deux principaux groupes de contribuables: personnes physiques et personnes morales. Qu'est-il recherché ici ? Des rapports statistiques sur les actifs déclarés par les contribuables des deux groupes?
- RÉPONSE 5** Cet énoncé concerne le Suivi des déclarants et des non déclarants. Ce qui est demandé ici requiert des rapports/écrans détaillées (au niveau des comptes contribuables et non à des statistiques) qui permettront de montrer les actifs physiques d'un contribuable qui permettent des saisies (propriété, comptes bancaires, autos); ainsi que ses passifs que le système aurait identifié. Ceci aidera dans la prise de décision quant à la stratégie de mise en conformité.
- Pour ce qui est d'avoir le numéro du contribuable en lien avec une propriété quelconque, et faire le recoupement, ceci supposerait une connexion ou une interface entre le SIGF et le système d'information foncier (SIF). Le projet mentionne la nécessité d'arriver à un consensus au niveau des politiques sur le SIF à mettre en œuvre. Ceci dit, le projet ne mentionne pas l'opérationnalisation de l'impôt foncier.
- QUESTION 6** P.38, 5.2.4 « Le SIGF permet : renverser, transférer, retenir ou relâcher les déclarations », svp, clarifier cette fonction.
- RÉPONSE 6** 'Renverser' implique que suite à la capture d'une déclaration et la mise à jour de celle-ci au compte-client, que le système soit capable de générer les écritures nécessaires à annuler les effets de la déclaration (en renversant les débits et/ou crédits).
- 'Transférer' implique que suite à la capture d'une déclaration et la mise à jour de celle-ci au compte client, que le système soit capable de générer les écritures nécessaires à annuler les effets de la déclaration sur le compte (en renversant les débits et/ou crédits) pour ensuite la réinscrire dans une autre période ou un autre compte.
- 'Retenir' et 'relâcher' implique que suite à la capture d'une déclaration, un indicateur soit mise sur celle-ci afin que la transaction soit retenue et seulement mise à jour au

---

compte client une fois relâché par un utilisateur.

- QUESTION 7** P.39, 5.5.10 « créer, visionner et mettre à jour et envoyer les avis de paiements » : Quel est le contexte de ce requis ? S'agit-il des paiements à recevoir ou reçu du contribuable, ou les paiements émis (remboursement) pour le contribuable?
- RÉPONSE 7** Il s'agit de paiement à recevoir du contribuable (et non de remboursement). Un avis de paiement doit être émis si une dette figure au compte. Il devrait être possible d'omettre cet avis si un avis de cotisation a déjà été récemment envoyé au contribuable signalant cette dette.
- QUESTION 8** p. 41, 5.14.4 : Le SIGF doit soutenir l'archivage électronique des documents ». Pouvez-vous décrire la fonctionnalité demandée? Est-ce que des numériseurs et logiciel de numérisation doivent être inclus dans les achats d'équipements?
- RÉPONSE 8** 'Soutenir' implique seulement que le logiciel permette d'inclure un lien à un document en format numérique qui serait emmagasiné dans une solution d'archivage à un compte ou un cas spécifique et n'inclue pas la numérisation comme tel du document.
- QUESTION 9** P.40, 5.9.2 l'établissement d'un registre correspondant de réconciliation par type d'impôts et par période de taxation. Quel type de registre recherche-t-on et que veut-on réconcilier?
- RÉPONSE 9** Ce registre est en effet un grand livre des recettes contenant les activités financières (paiements, déclarations, comptabilité et remboursements) ventilées par plans de comptes (chart of accounts), compte de contribuable, type d'impôts, et période de taxation. Ce registre devient la source de ce qui est envoyé au Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et est réconcilié avec le MEF périodiquement.
- QUESTION 10** P. 43 : les fonctionnalités concernant le type d'impôt « Permis de conduire »; est-ce seulement
- a. pour encaisser le produit de la taxe ou
- b. Désirez-vous toutes les fonctionnalités liées à l'émission, au renouvellement et à la gestion du permis de conduire? (Ex. l'application doit gérer les types de permis de conduire, les restrictions de conduites, etc...)
- RÉPONSE 10**
- a. Ceci est le plus probable (à noter que l'importance du droit pour permis de conduire va dépendre de la séquence d'informatisation voulue par la DGID.
- b. Non
- QUESTION 11** p. 48 : pourquoi est-ce que le tableau ne reprends que 2 des 4 conseillers long terme prévus?
- RÉPONSE 11** Le tableau doit compter les 4 postes en affectation à long-terme au Bénin, soit pendant une période consécutive de 12 mois ou plus, soit : a) le fiscaliste et chef de projet; b) le conseiller en informatique; c) le conseiller en gestion et méthode et gestion axée sur les résultats et; d) le conseiller en développement de l'expertise et des compétences humaines. Depuis la planification initiale du projet, ces 4 postes ont été mentionnés. **La partie A de cet addenda modifie la DDP dans ce sens.**
- QUESTION 12** P.70, a section 4.2.3 : il est stipulé que « Le SIGF doit fonctionner sur une plateforme ORACLE, ou bien être compatible avec une plateforme ORACLE. » Svp confirmer s'il

est attendu que

- a. les composantes du SIGF soient hébergées et s'exécuter sur des serveurs applicatifs, web et de base de données Oracle ou
- b. les composantes du SIGF peuvent être hébergées et s'exécuter sur serveurs de fournisseurs autres qu'Oracle.

- RÉPONSE 12** a. Le critère le plus important requis c'est que le SIGF ait la capacité d'interfacer en temps réel et en différé avec le logiciel d'immatriculation qui utilise une base de données Oracle, et avec les autres directions du MEF qui utilisent majoritairement une base de données Oracle. Par conséquent, l'hébergement des composantes du SIGF pourraient être sur une plateforme autre que celle d'Oracle.
- b. Même réponse qu'au point a.

- QUESTION 13** P. 70 : «Le Consultant doit être disposé à partager le code source du SIGF avec la DGID à la fin du contrat ». Dans la plupart des cas, les compagnies qui commercialisent des COTS ne fournissent pas le code source. Est-ce que le fait de mettre les codes sources en entiercement est une sorte de partage acceptable?

- RÉPONSE 13** La mise en entiercement des codes sources est une sorte de partage acceptable pour la DGID.

- QUESTION 14** p. 84 b) un an comprend 150 jours ouvrables...; Normalement une année comprend environ 260 jours ouvrables moins les fériés moins les vacances, soit environ 220 jours ouvrables; qu'elle est le nombre de jours que nous devrions utiliser?

- RÉPONSE 14** L'équipe de projet a identifié une durée de 150 jours pour définir un an aux fins de l'évaluation de l'expérience passée seulement. Par conséquent, en spécifiant le nombre d'années, les soumissionnaires peuvent se baser sur le 150 jours pour calculer la durée de leurs projets. Ce nombre sert aussi pour calculer l'expérience dans les cv (150 jours de travail dans un projet comptent pour un an).

- QUESTION 15** p. 84 et p. 85 : Pour les exigences 1 et 2, les projets référence doivent... « dans les dix (10) dernières années, à partir de la date de clôture de la DDP, de portée et de complexité similaires ». Si un projet a démarré avant les 10 ans mais s'est terminé à l'intérieur des 10 ans, est-il admissible?

- RÉPONSE 15** Oui.

- QUESTION 16** P. 87, 2.3, Si une seule personne proposée dans l'offre de service pour l'une des positions de base a participé au projet de l'exigence 2, est-ce que les 6 points seront accordés ?

- RÉPONSE 16** Les 6 points seront accordés si le projet présenté pour l'exigence 2 comprend au moins une personne dans une position de base proposée par le soumissionnaire dans sa proposition sous la rubrique «Personnel» pour un des postes identifié par le MAECD.

- QUESTION 17** P. 114, article 3.7.2 : l'article fait référence à lui-même, se pourrait-il que l'article auquel se référer soit plutôt le 3.7.1 ?

- RÉPONSE 17** Effectivement, la référence dans l'article 3.7.2 devrait être au 3.7.1. **La partie A de cet addenda modifie la DDP dans ce sens.**



- 
- QUESTION 18** P. 114-116 : Pouvez-vous nous fournir des clarifications sur la notion de propriété intellectuelle des logiciels et la cession des droits. Notre lecture nous amène à comprendre quelque chose mais nous désirons nous assurer de notre bonne compréhension.
- a. Par exemple, si les besoins du client exigent de créer un nouvel écran à notre système déjà existant, est-ce qu'un seul écran appartiendra alors au client alors que les 400 autres nous appartiendront ? (selon 3.7.1 et 3.7.2)
- b. Que veut dire dans ces articles : gratuite et libre de toute redevance; si le client nous paie une licence logicielle, cela n'est pas gratuit; en général pour des COTS, les clients paient des licences; dans le cadre de l'appel d'offre pour Haïti à la clause, les mots « sans frais » ont été enlevés (3.7.5). Ne devrait-on pas faire de même ici?
- c. Pourquoi donner une licence à sa Majesté (3.7.3 – 3.7.4) nos licences sont par autorité fiscale et par pays; donner une licence gratuite à sa Majesté pourrait dire que cette dernière pourrait s'en servir dans un autre pays et que nous perdons des revenus importants de licence que nous réinvestissons dans le produit;
- RÉPONSE 18** a. Les droits d'auteurs demeure avec le créateur de l'écran.
- b. Effectivement le coût d'une licence logicielle sera payé par le contrat pour les besoins de la DGID. **La partie A de cet addenda modifie la DDP dans ce sens.**
- c. Il est à noter que les clauses 3.7.3 – 3.7.4 traitent de 'toute œuvre créée dans le cadre du contrat' et que le terme 'œuvre' est défini à la clause 3.7, d'autant plus, cette définition indique 'Œuvre ne comprend pas un logiciel et toute documentation liée au logiciel.'
- QUESTION 19** Faut-il prévoir monter un bureau de projet ou le client bénéficiaire prévoir fournir un espace configurée à cette fin?
- RÉPONSE 19** La DGID va offrir de l'espace pour les 4 consultants long-terme. Cependant, le Consultant. devra monter un bureau pour toutes ses opérations relatives au projet. Le besoin d'une unité d'accompagnement (bureau physique) à l'extérieur de la DGID est présent même si les consultants long-terme travailleront surtout dans les locaux de la DGID.
- QUESTION 20** Quelles sont les dépenses admissibles pour les dépendants accompagnants les conseillers à long terme?
- RÉPONSE 20** Tel qu'indiqué dans la clause 10.8 (b), le taux mensuel inclut le logement, les services publics de base et les autres frais requis par l'individu dans le pays bénéficiaire. Les frais reliés aux dépendants accompagnant l'individu sont à leurs propres frais et ne doivent pas être inclus dans le taux mensuel. Les excédents sont aux frais des consultants.
- QUESTION 21** Dans quel formulaire, devons-nous présenter les coûts des licences des tiers ? (ex.Oracle)
- RÉPONSE 21** Le coût des licences des tiers devrait apparaître dans le formulaire FIN-1C – Dépenses remboursables. **La partie A de cet addenda modifie la DDP dans ce sens.**

- 
- QUESTION 22** Pourriez-vous svp confirmer que la portée du SIGF en matière d'impôt foncier est limitée à la gestion de l'assiette et au recouvrement des taxes foncières, ainsi qu'au développement d'une interface de données entre le SIGF et le Système d'information foncier (SIF), mais que le SIF comme tel (incluant toute fonctionnalité d'évaluation des propriétés, de Système d'information géographique et de gestion du cadastre) est exclu de la portée du SIGF ainsi que du projet. Nous avons d'ailleurs noté, à la page 51, que « Le GoB travaille actuellement avec l'appui de la Coopération américaine à une réforme du marché foncier ».
- RÉPONSE 22** La nature de l'impôt foncier est différente des autres car elle est régionale. Le Système d'Information Foncier (SIF) est utile pour l'enregistrement des titres fonciers et sera géré par la Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre (DDET), donc au siège de la DGID, alors que la perception des impôts fonciers est la responsabilité des Directions Départementales de l'Impôt (DDI) qui sont régionales. Il faut noter que la Centrale de la DGID, où se trouve la DDET, n'est pas actuellement en réseau avec les DDI.
- Quelques clarifications sur les enjeux fonciers dans ce projet
- Alors que les définitions des fonctionnalités du SIGF sont génériques, la définition pour le foncier a été donnée par la DGID, d'où la nécessité de la compatibilité entre le SIF et le SIGF
  - La référence aux enjeux fonciers se trouve sous la première composante du modèle logique, celle des politiques, et non pas sous la deuxième composante, celle de la mise en œuvre du SIGF. Il s'agit, pour le projet, d'un enjeu de politiques.
  - Le langage utilisé dans le modèle logique ne parle pas de mise en œuvre du module de taxe foncière du SIGF mais de l'atteinte d'un consensus sur le choix du SIF. Par conséquent, cet enjeu reste un enjeu de stratégie des politiques.
- QUESTION 23** Est-ce que l'immatriculation des contribuables est incluse dans la portée du SIGF, ou est-ce que le projet inclut plutôt une interface de données entre le SIGF et le système informatique d'immatriculation (IFU), actuellement en développement à la DGID, sous financement de la KfW (Coopération allemande)?
- RÉPONSE 23** Quand le projet a été planifié, il était attendu que le SIGF devrait générer l'IFU. Comme 3 ans ont passé, la DGID a travaillé avec la Coopération allemande pour mettre sur pied un système d'immatriculation qui est en train d'être déployé actuellement. Il faut alors une interface entre le SIGF et le système d'immatriculation de la DGID
- QUESTION 24** La demande de propositions précise qu'un budget de 925 385 \$ est réservé pour rénover le Centre de formation professionnelle des impôts (CFPI). À ce sujet, nous avons les questions suivantes :
- a. Est-ce que ce budget est attribué uniquement à la rénovation du centre, ou doit-il aussi être alloué à l'acquisition des équipements (ex. ordinateurs) et des outils de formation (ex. médiathèque)?
  - b. Est-ce que ce budget est fondé sur un document précis, tel qu'un devis de la part d'un contractant, ou des plans associés à un budget? Le cas échéant, pourrions-nous recevoir une copie de ce document?
  - c. Faut-il que les travaux de rénovations soient confiés à un contracteur en particulier,

ou attribués plutôt de manière concurrentielle?

d. Est-ce que ce budget inclut les honoraires d'un architecte ou designer intérieur?

- RÉPONSE 24**
- a. Le budget doit inclure l'acquisition des équipements et des outils de formation. Le CFPI est localisé au siège de la DGID.
  - b. Le budget est basé sur les besoins prévus, la base pour l'estimé budgétaire ne peut pas être partagé.
  - c. Les travaux devraient être attribués de manière concurrentielle selon les meilleures pratiques contractuelles indiquées à la DDP.
  - d. Le budget est tout compris, couvrant toutes les exigences de travail nécessaires pour les rénovations.

**QUESTION 25** À la p.73 de la DDP, au point 5.2.4 (Conseiller en développement de l'expertise et des compétences des ressources humaines), il est indiqué que ce conseiller fourni un « appui à l'organisation de stages de formation à l'étranger ». Veuillez svp confirmer que les coûts associés à ces stages à l'étranger ne doivent pas être inclus dans la proposition financière.

- RÉPONSE 25** Les coûts associés aux stages à l'étranger doivent être inclus dans la proposition financière. Cependant, la DGID nous a donné les détails suivants :
- Pour le nombre d'agents à former, pour les fins de cette DDP, il est estimé que 50 agents devront être formés. Il est à noter que la restructuration de la DGID pourrait apporter un changement à ce chiffre. Il devra être confirmé lors de la phase de démarrage.
  - Il y a lieu de distinguer 3 catégories d'agents à former correspondant donc à 3 types de formation : a) les cadres du service d'assiette; b) les Cadres du service de recouvrement et; c) les informaticiens.
  - Ces formations sont fonction des changements que le SIGF apportera aux procédures actuelles au sein de la DGID et des prérequis nécessaires à l'utilisation du SIGF. La formation aux informaticiens devra tenir compte de l'environnement de conception du logiciel et du système d'exploitation retenu. Dans ces conditions, chaque soumissionnaire devra tenir compte de ses cibles et des caractéristiques du SIGF proposé.

**QUESTION 26** Concernant la fourniture du matériel informatique et des licences nécessaires pour le fonctionnement du logiciel ainsi que le matériel informatique pour les utilisateurs, pourriez-vous nous indiquer combien de postes de travail, portables et imprimantes doivent être acquis pour la DGID, dans le cadre du projet?

**RÉPONSE 26** La DGID estime le nombre d'utilisateurs, au démarrage à 200.

**QUESTION 27** Est-ce qu'un budget devrait être alloué, dans la proposition financière, à la rénovation, l'aménagement ou la climatisation des locaux affectés aux systèmes d'information (extrant 1213)? Le cas échéant, pourriez-vous nous indiquer l'ordre de grandeur de ce budget, et l'ampleur des travaux à réaliser à cet effet?

**RÉPONSE 27** Oui un budget a été alloué, dans la proposition financière, à la rénovation,

---

l'aménagement ou à la climatisation des locaux affectés aux systèmes d'information (extrait 1213). Svp voir le tableau de Dépenses remboursables pour ce montant. **La partie A de cet addenda modifie la DDP dans ce sens.**

**QUESTION 28** Est-ce que les achats d'équipement sont soumis aux douanes et si les achats locaux sont soumis aux taxes locales?

**RÉPONSE 28** L'une des contributions du Gouvernement du Bénin au projet se fait à travers l'exonération de la Contribution du Canada du paiement de taxes, redevances, droits de douane, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres frais et droits dont le Bénin pourrait frapper directement ou indirectement tout bien, matériel, équipement, véhicule ou service acheté pour les besoins du projet ou au regard de sa réalisation. Si certains éléments du projet nécessitent des formalités d'enregistrement, elles seront obligatoires mais gratuites. La seule taxe qui ne serait pas exonérée est la taxe de voirie (TV) qui est négligeable et n'a pas besoin d'être prise en considération dans la proposition financière.

**QUESTION 29** Est-ce que la taxe sur véhicule d'occasion sera incluse?

**RÉPONSE 29** La liste des impôts et taxes mentionnés dans la DDP a été fournie par la DGID. La séquence d'implantation du SIGF sera décidée entre la DGID et la firme gagnante quand le PMO sera finalisé après la mission de démarrage.

**QUESTION 30** Est-ce que le taux administratif (mark-up) s'applique aux employés internes

**RÉPONSE 30** Il est à noter que le formulaire FIN-1B de la DDP stipule « Lorsqu'un employé est ajouté durant le contrat, les honoraires des employés du consultant seront remboursés au coût actuel des salaires directs plus un taux de majoration administratif qui n'excède pas le taux inclus dans les honoraires journaliers fermes tout compris soumis pour le personnel faisant partie de la proposition. »

**QUESTION 31** Est-ce que les participants au Comité directeur bilatéral (CDB) du projet sont connus?

**RÉPONSE 31** Non

**QUESTION 32** Compte tenu du nombre de questions posées avant et pendant la conférence pour lesquelles nous attendons toujours des précisions, le MAECD serait prêt à envisager une prolongation au-delà de la date limite du 14 août, afin de permettre aux soumissionnaires suffisamment de temps pour analyser les réponses du MAECD et préparer une soumission de grande qualité ?

**RÉPONSE 32** L'équipe de projet du MAECD est d'accord à prolonger la date de fermeture de la DDP au 20 août, 2014. **La partie A de cet addenda modifie la DDP dans ce sens.**

## C. PROCÈS VERBAL DE LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES ET AUTRES

1 Présentation du projet PAARIB par le Chef d'équipe - Annexe A – Présentation Power Point (pièce jointe)

Projet intégré qui implique la livraison simultanée de services de gestion conseil et des services informatiques (IT). L'opérationnalisation du système intégré de gestion fiscale (SIGF) est centrale pour la réussite du projet.

Au niveau opérationnel, la DGID a 4 directions techniques à compétence nationale: a) Direction des Grandes Entreprises –DGE; b) Direction des Centres Impôts des Moyennes Entreprises –DCIME; c) Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre –DDET et; d) Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales. La DGE et la DDET se trouvent au Siège de la DGID mais pas la DCIME. La DGID a aussi 7 directions techniques à compétence régionale, dont les 6 Directions Départementales des Impôts (DDI), qui couvrent les 12 départements du Bénin.

Les ordinateurs sont en réseau au Siège (Cotonou) mais ce n'est pas le cas avec les DDI. La qualité des connexions internet au Bénin est inégale et le Réseau privé virtuel (internet) est congestionné, peu fiable et sujet à des interruptions. La mission de démarrage du soumissionnaire gagnant devra développer un diagnostic IT détaillé pour la DGID.

La DGE sera la première direction où l'informatisation devra commencer à cause de l'importance des revenus attendus (plus de 75% des revenus intérieurs). Après la DGE, la séquence dépendra de la mission de démarrage / diagnostic et sera le résultat de compromis entre plusieurs enjeux: réseau (Siège / bureaux régionaux, directions générant de hauts revenus, fonctions de taxes essentielles et catégories de taxes devant générer plus de revenus).

La nature intégrée du projet implique que, pour la section où il y a mise en oeuvre, l'aspect informatique et gestion conseil (formation, restructuration, approvisionnement, gestion du changement, etc) devraient être mis en oeuvre en même temps.

Dans la DDP, page 84, nous donnons des définitions pour la grille d'évaluation. En particulier, la définition f) du projet intégré pour les exigences 1 et 2 (exigences de l'expérience), prière noter que pour que des points soient accordés pour ces deux exigences, les projets cités devraient être des projets intégrés, donc des projets qui contiennent simultanément une composante IT et une composante gestion conseil.

Le Bénin est un pays où il y a un bon niveau de sécurité, stabilité et de démocratie et où la société civile est bien développée. Les syndicats sont forts et les grèves, surtout dans le secteur public, assez fréquentes. Le climat est chaud et humide à Cotonou (Atlantique) et il y a une présence grandissante d'expatriés et beaucoup de nouveaux hôtels. Pour les systèmes de santé et d'éducation, les choix sont limités. L'accommodation à Cotonou est chère mais disponible et il y a plus d'appartements que de maisons en milieu urbain (ceci change lentement).

**D. Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.**